Docusign Envelope ID: 18D26CDF-A989-434A-8E95-F0ACA6A354D4

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Bernard Christian Alain WARGNIER,
né le 19 mars 1950 à Paris 10e,
de nationalité française,
demeurant 10 Route De La Boucherie, 14380 MESNIL CLINCHAMPS,
veuf,

ci-après dénommé "le Cédant",
d'une part,

ET

Monsieur Walter Franck Simon WARGNIER,
né le 23 novembre 1971 à FORT DE FRANCE (972),
de nationalité française,
demeurant Rue Du Poinsetta, 97229 LES TROIS ILETS,
marié avec Madame Christelle Catherine ALLES, née le 25 septembre 1971 à Montreuil, sous le régime de la séparation de biens,

ci-après dénommé "le Cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

Suivant acte sous signature privée en date à LES TROIS-ILETS du 10 janvier 2012, enregistré le 27 janvier 2012 au Service des Impôts de FORT DE FRANCE, bordereau 2012/118, case n°2, il existe une société à responsabilité limitée dénommée ABACA DIVE, au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 5 RUE DES POINCETTIAS, 97229 LES TROIS ILETS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 539 901 090 RCS FORT DE FRANCE pour une durée de 99 ans expirant le 27/02/2111.

La société ABACA DIVE a pour objet principal : l'exploitation de bases de loisirs nautiques et principalement de clubs de plongées subaquatiques, la location de matériel.

Paraphe

DS

Docusign Envelope ID: 18D26CDF-A989-434A-8E95-F0ACA6A354D4

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

Jean-Claude HENNEBERT, vingt parts sociales en pleine propriété, ci	20 parts
Bernard WARGNIER, quatre-vingts parts sociales en pleine propriété, ci	80 parts
Walter WARGNIER, cent parts sociales en pleine propriété, ci	100 parts

Elle est actuellement gérée par Monsieur Walter WARGNIER.

Le Cédant possède dans cette Société 80 parts sociales de 10 euros.

Le Cédant a manifesté son souhait de céder des parts sociales au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

La présente cession porte sur des parts sociales existantes à la date de l'acte et sur un capital social de 2 000 €, qui sera réduit de 200 € conformément à une décision de l'AGE du même jour.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, Monsieur Bernard WARGNIER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Walter WARGNIER qui accepte, soixante-douze parts sociales de 10 euros sur les 80 parts lui appartenant dans la Société.

Article 2 - Propriété - Jouissance

Monsieur Walter WARGNIER devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

Article 3 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de sept-cent-vingt euros (720 euros), soit 10 euros (dix euros) par part sociale.

Paraphe

DS

Docusign Envelope ID: 18D26CDF-A989-434A-8E95-F0ACA6A354D4

Lequel prix a été payé comptant ce jour par virement bancaire sur un compte bancaire ouvert au nom du Cédant. Le Cédant en consent bonne et valable quittance au Cessionnaire.

Article 4 - Agrément de la cession

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, la présente cession ayant lieu entre associés, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire et la cession peut donc intervenir librement.

Article 5 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société ABACA DIVE n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 6 - Origine de propriété des parts sociales

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au Cédant pour les avoir acquises de Madame Corinne BAILLY et Monsieur Olivier COTTENCEAU suivant acte sous signature privée en date du 17 novembre 2014 aux TROIS ILETS.

Article 7 – Déclaration pour l'enregistrement

Le Cédant déclare que la société ABACA DIVE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Paraphe

DS

Docusign Envelope ID: 18D26CDF-A989-434A-8E95-F0ACA6A354D4

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

720 euros – (23 000 euros x 72 / 200) = - 7 560 euros

Le cédant déclare en vertu de l'article 726, III, B du Code général des impôts :

- que les droits sociaux cédés ne sont pas afférents à une société transparente au sens de l'article 1655 ter du Code général des impôt et que, par conséquent, le régime DMTO applicable à la cession d'un bien immobilier n'est pas applicable à la présente cession ;

- que les participations cédées ne confèrent pas au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du Code général des impôts ;

- que le cessionnaire n'a pas acquitté ou ne s'est pas engagé à acquitter, directement ou indirectement, des dettes contractées auprès du cédant par la personne morale dont les titres sont cédés.

Ainsi aucune déclaration supplémentaire ne sera nécessaire.

- que la société dont les parts sont cédées n'est pas une société immobilière d'attribution « transparente » mentionnée à l'article 1655 ter du Code général des impôts ;

- que les participations cédées ne confèrent pas au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ;

- que le cessionnaire n'a pas acquitté, directement ou indirectement, ou ne s'est pas engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale.

Article 8 - Protection des données à caractère personnel

La Société a déployé un plan de mise en conformité au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et se conforme aux autres législations applicables en matière de traitement de Données Personnelles.

La Société a mis en place des politiques de confidentialité, des notices d'information et des formulaires de consentement couvrant l'ensemble des traitements qu'elle met en oeuvre, documente régulièrement sa conformité au RGPD, a mis en oeuvre une politique de conservation des Données Personnelles conforme aux législations applicables, le cas échéant, réalise des transferts de Données Personnelles en dehors de l'EEE en conformité avec les législations applicables et dispose, conformément à l'article 32 du RGPD, de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au

Docusign Envelope ID: 18D26CDF-A989-434A-8E95-F0ACA6A354D4

risque pour les Données Personnelles qu'elle traite (en tant que responsable de traitement et de sous-traitant).

Aucune violation de Données Personnelles impliquant la Société (en tant que responsable de traitement ou sous-traitant) n'a eu lieu dans les trois (3) années précédant la date de réalisation de la présente cession.

Article 9 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 10 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 11 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Article 12 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :
- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Paraphe

DS

Docusign Envelope ID: 18D26CDF-A989-434A-8E95-F0ACA6A354D4

Signé en la forme électronique,

Le 21 novembre 2025.

Lu et approuvé.
Bon pour la cession. Bon pour quittance.

Le Cédant

WARGNIER Bernard

DocuSigned by:
BEF20EA600954B0...

Lu et approuvé.
Bon pour acceptation de la cession.

Le Cessionnaire

WARGNIER Walter

DocuSigned by:
2E8908DED3E245D...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
MARTINIQUE
Le 21/01/2026 Dossier 2026 00002560, référence 9724P31 2026 A 00086
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-huit Euros

Docusign Envelope ID: 18D26CDF-A989-434A-8E95-F0ACA6A354D4

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Bernard Christian Alain WARGNIER,
né le 19 mars 1950 à Paris 10e,
de nationalité française,
demeurant 10 Route De La Boucherie, 14380 MESNIL CLINCHAMPS,
veuf,

ci-après dénommé "le Cédant",
d'une part,

ET

Monsieur Noa Lancelot WARGNIER,
né le 26 mai 2003 à SCHOELCHER,
de nationalité française,
demeurant 4 Boulevard Pierre Toesca, 83000 TOULON,
lié avec Madame Montaine CHEVALLIER, née le 07 juillet 2024 à 45800 ST JEAN DE BRAYE, de nationalité française, par un pacte civil de solidarité, sous le régime de la séparation de biens, déclaré conjointement en date du 19 février 2024,

ci-après dénommé "le Cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

Suivant acte sous signature privée en date à LES TROIS-ILETS du 10 janvier 2012, enregistré le 27 janvier 2012 au Service des Impôts de FORT DE FRANCE, bordereau 2012/118, case n°2, il existe une société à responsabilité limitée dénommée ABACA DIVE, au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 5 RUE DES POINCETTIAS, 97229 LES TROIS ILETS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 539 901 090 RCS FORT DE FRANCE pour une durée de 99 ans expirant le 27/02/2111.

La société ABACA DIVE a pour objet principal : l'exploitation de bases de loisirs nautiques et principalement de clubs de plongées subaquatiques, la location de matériel.

Paraphe

Paraphe

Docusign Envelope ID: 18D26CDF-A989-434A-8E95-F0ACA6A354D4

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

Jean-Claude HENNEBERT, vingt parts sociales en pleine propriété, ci	20 parts
Bernard WARGNIER, quatre-vingts parts sociales en pleine propriété, ci	80 parts
Walter WARGNIER, cent parts sociales en pleine propriété, ci	100 parts

Elle est actuellement gérée par Monsieur Walter WARGNIER.

Le Cédant possède dans cette Société 80 parts sociales de 10 euros.

Le Cédant a manifesté son souhait de céder des parts sociales au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

La présente cession porte sur des parts sociales existantes à la date de l'acte et sur un capital social de 2 000 €, qui sera réduit de 200 € conformément à une décision de l'AGE du même jour.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, Monsieur Bernard WARGNIER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Noa WARGNIER qui accepte, huit parts sociales de 10 euros numérotées sur les 80 parts lui appartenant dans la Société.

Article 2 - Propriété - Jouissance

Monsieur Noa WARGNIER devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

Article 3 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de quatre-vingts euros (80 euros), soit dix euros (10 euros) par part sociale.

Paraphe

Paraphe

Docusign Envelope ID: 18D26CDF-A989-434A-8E95-F0ACA6A354D4

Lequel prix a été payé comptant ce jour par virement bancaire sur un compte bancaire ouvert au nom du Cédant. Le Cédant en consent bonne et valable quittance au Cessionnaire.

Article 4 - Agrément de la cession

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une décision en date du 21 novembre 2025, les associés ont autorisé à l'unanimité la présente cession, ont déclaré agréer Monsieur Noa WARGNIER, cessionnaire, en qualité de nouvel associé, et ont modifié, sous la condition suspensive de la signature du présent acte, l'article 7 des statuts. Une copie du procès-verbal de cette décision, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

Article 5 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société ABACA DIVE n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 6 - Origine de propriété des parts sociales

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au Cédant pour les avoir acquises de Madame Corinne BAILLY et Monsieur Olivier COTTENCEAU suivant acte sous signature privée en date du 17 novembre 2014 aux TROIS ILETS.

Article 7 - Déclaration pour l'enregistrement

Le Cédant déclare que la société ABACA DIVE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Paraphe

Paraphe

Docusign Envelope ID: 18D26CDF-A989-434A-8E95-F0ACA6A354D4

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

80 euros - (23 000 euros x 8 / 200) = - 840 euros

Le cédant déclare en vertu de l'article 726, III, B du Code général des impôts :

- que les droits sociaux cédés ne sont pas afférents à une société transparente au sens de l'article 1655 ter du Code général des impôt et que, par conséquent, le régime DMTO applicable à la cession d'un bien immobilier n'est pas applicable à la présente cession ;

- que les participations cédées ne confèrent pas au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du Code général des impôts ;

- que le cessionnaire n'a pas acquitté ou ne s'est pas engagé à acquitter, directement ou indirectement, des dettes contractées auprès du cédant par la personne morale dont les titres sont cédés.

Ainsi aucune déclaration supplémentaire ne sera nécessaire.

- que la société dont les parts sont cédées n'est pas une société immobilière d'attribution « transparente » mentionnée à l'article 1655 ter du Code général des impôts ;

- que les participations cédées ne confèrent pas au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ;

- que le cessionnaire n'a pas acquitté, directement ou indirectement, ou ne s'est pas engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale.

Article 8 - Protection des données à caractère personnel

La Société a déployé un plan de mise en conformité au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et se conforme aux autres législations applicables en matière de traitement de Données Personnelles.

La Société a mis en place des politiques de confidentialité, des notices d'information et des formulaires de consentement couvrant l'ensemble des traitements qu'elle met en oeuvre, documente régulièrement sa conformité au RGPD, a mis en oeuvre une politique de conservation des Données Personnelles conforme aux législations applicables, le cas échéant,

Paraphe

Paraphe

Docusign Envelope ID: 18D26CDF-A989-434A-8E95-F0ACA6A354D4

réalise des transferts de Données Personnelles en dehors de l'EEE en conformité avec les législations applicables et dispose, conformément à l'article 32 du RGPD, de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque pour les Données Personnelles qu'elle traite (en tant que responsable de traitement et de sous-traitant).

Aucune violation de Données Personnelles impliquant la Société (en tant que responsable de traitement ou sous-traitant) n'a eu lieu dans les trois (3) années précédant la date de réalisation de la présente cession.

Article 9 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 10 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 11 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Article 12 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :
- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Paraphe

Paraphe

Docusign Envelope ID: 18D26CDF-A989-434A-8E95-F0ACA6A354D4

Signé en la forme électronique,

Le 21 novembre 2025,

Lu et approuvé.
Bon pour la cession. Bon pour quittance.

Le Cédant

WARGNIER Bernard

DocuSigned by:
BEF20EA600954B0...

Lu et approuvé.
Bon pour acceptation de la cession.

Le Cessionnaire

Noa WARGNIER

Signé par :
74EF6BCCC180402...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
MARTINIQUE
Le 21/01/2026 Dossier 2026 00002561, référence 9724P31 2026 A 00087
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-huit Euros